

AFFAIRE No 17 - REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

M. BOYER ERIC DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Votre Conseil Municipal ayant délibéré le 13 décembre 1984 sur le principe de la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols, Monsieur le Préfet m'a conseillé, pour que cette délibération soit totalement conforme aux articles R. 123-3 et suivants du Code de l'Urbanisme, de la reprendre dans la forme, en fixant notamment les modalités d'association des personnes publiques autres que l'Etat.

En conséquence, je vous demande :

- de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 123-4 et R. 123-35 du Code de l'Urbanisme ;
- de charger les membres de la Commission du Cadre de Vie du suivi des études dans le cadre de cette révision ;
- d'associer les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande à certaines réunions de travail qui les concerneront particulièrement ;
- de demander, conformément à l'article L. 121-2 du Code de l'Urbanisme, que les services extérieurs de l'Etat soient mis gratuitement, et en tant que de besoin, à la disposition de la Commune ;
- conformément à l'article R. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Commissaire de la République et notifiée

* aux Présidents :

- du Conseil Régional,
- du Conseil Général,
- de la Chambre des Métiers,
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- de la Chambre d'Agriculture,

qui devront, dans un délai de deux mois à compter de la transmission de cette délibération faire savoir s'ils désirent être associés à la révision du Plan d'Occupation des Sols ;

* aux Maires des communes limitrophes

qui disposeront de ce même délai de deux mois pour faire savoir s'ils veulent être consultés sur le projet de Plan d'Occupation des Sols lorsqu'il aura été arrêté ;

- conformément à l'article R. 123-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le Département.

Cette délibération remplace et annule la délibération concernant la révision du Plan d'Occupation des Sols adoptée à ce sujet lors du Conseil Municipal du 13 décembre 1984.

Je mets cette affaire aux voix.

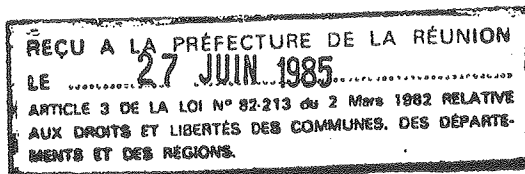
Le secrétaire donne lecture de l'avis des Commissions.

La Commission du Cadre de Vie émet un avis favorable à ce changement de forme dans la présentation de la délibération.

Commission des Finances : Favorable.

Décision du Conseil Municipal

Le rapport et l'avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.



Monsieur VICTORIA R. P. quitte la salle (18 H 26).

LE MAIRE : Vous aviez déjà donné votre accord sur le fond.

Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport et l'avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.

---o-o-oOo-o-o---